



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Comité de filière de la petite enfance : une mise sous tutelle inacceptable !

La CGT revendique, depuis longtemps, un service public de la petite enfance regroupant les différents modes d'accueil existants individuels et collectifs. Le désengagement des collectivités locales et le manque de moyen des CAF a conduit à ce que le secteur privé soit, aujourd'hui, dominant dans les créations de places d'accueil du secteur de la petite enfance et continue de progresser de manière vertigineuse.

La Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la CNAF fixe la création de 30 000 places d'accueil. À ce jour, la moitié de cet objectif n'est même pas atteint alors que les besoins dépassent les 200 000 places.

Parce que l'avenir de nos enfants en dépend, les structures d'accueil du secteur non marchand sont les plus à même de répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants. La recherche de profits n'est pas compatible avec un accueil de qualité. Il a pour particularité d'exclure les familles les moins favorisées.

Les urgences sociales nécessitent d'agir vite dans le secteur de la petite enfance. Il est donc nécessaire et urgent d'inverser la tendance, afin que les collectivités locales puissent développer un service public de la petite enfance de qualité et se réapproprier ce secteur qui, en aucun cas, ne devrait être livré aux mains du secteur lucratif. L'argent public n'a pas vocation à accroître les profits des grands groupes financiers désireux d'absorber le secteur de la petite enfance.

Pour autant, l'instauration, annoncée le 30 novembre, d'un comité de filière dédié ne sera pas le levier pour y répondre. Le comité de filière petite enfance doit émettre des recommandations contraignantes pour améliorer la qualité d'accueil, les conditions de travail, les qualifications, carrières et rémunérations des professionnel.le.s. La CGT dénonce la proposition du gouvernement qui fait de la signature d'un « contrat d'engagement » une condition pour participer au comité de filière « petite enfance ».

Pour la CGT, il s'agit, par ce moyen, d'annihiler les capacités d'analyse et d'intervention des participants et instituer une courroie de transmission de la loi ASAP (accélération et simplification de l'Action Publique). Cette loi, combattue par de puissantes actions de grèves et de manifestations par les professionnel-le-s, a réduit et durcit les moyens d'exercice dans le secteur de la petite enfance et nivelle par le bas les conditions d'accueil des jeunes enfants. Sa nocivité est telle que l'ensemble des organisations syndicales ont émis un avis négatif au conseil d'administration de la CNAF.

La condition d'être signataire d'un « contrat d'engagement » pour intégrer le comité de filière doit être retirée.

La CGT a de hautes ambitions pour le secteur de la petite enfance et continuera, avec les professionnel.le.s, de faire entendre les revendications légitimes qui s'imposeront.

Montreuil, le 2 décembre 2021